

(1)

(N° 61.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1880.

### **Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant pro- rogation de la Loi du 20 mai 1876 qui détermine le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.**

*(Voir les Nos 136 et 145, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. D'ANDRIMONT, Président, PIGEOLET, VERHEYDEN, DHANIS, le  
Comte d'URSEL et LEIRENS-ELIAERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que M. le Ministre de l'Instruction publique a déposé pour demander de proroger de deux années la loi du 20 mai 1876, se trouve justifié par les circonstances qui ne permettent pas au Gouvernement de déposer un projet de révision de cette loi.

Ce projet ayant été adopté à la Chambre des Représentants par les 79 membres présents, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a donné un avis favorable à l'adoption du projet.

*Le Président,*

J. D'ANDRIMONT.

*Le Rapporteur,*

LEIRENS-ELIAERT.